

## **RÈGLEMENTATION DE L'INITIATIVE APPELÉE « MyGNV 2024 »**

### **Sujet promoteur**

Grandi Navi Veloci S.p.A. (ci-après « GNV »), dont le siège social est situé à Calata Marinai d'Italia - 90146 Palerme et bureaux à Via Balleydier 7 - 16149 Gênes, code fiscal et numéro de TVA 13217910150, inscrite à la Chambre de Commerce de Palerme R.E.A. 268303.

### **Typologie et dénomination**

Initiative commerciale appelée « **MyGNV** » (ci-après l'« Initiative »).

### **Zone**

L'initiative se déroule dans tous les pays où GNV est présent et opère, à la fois par la billetterie directe et par la vente de billets par l'intermédiaire d'agences de voyage ou du commerce électronique.

### **Durée**

L'initiative sera valable du 1er mai 2024 au 31 décembre 2025 (ci-après « Durée »).

Les bons d'achat et les réductions doivent être réclamés et utilisés avant le 31 décembre 2026.

Toute prolongation sera promptement communiquée de façon détaillée.

### **Destinataires**

L'opération s'adresse à tous les consommateurs finaux, personnes physiques, clients GNV et membres de la carte de fidélité MyGNV (ci-après « Participant » ou collectivement les « Participants »).

Sont exclus de l'Opération toutes les personnes morales, les opérateurs professionnels, les détaillants et, en général, toutes les personnes qui ne répondent pas à la définition de participants.

### **Mode de participation**

GNV organise l'opération qui récompense les participants à la fois par l'attribution de bons d'achat (constitués de réductions GNV) et par des avantages de nature différente, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Les bons d'achat et les avantages peuvent être obtenus en achetant des billets de ferry GNV en atteignant les points indiqués dans le tableau ci-dessous.

Notamment, pour participer à l'initiative, il est nécessaire d'être inscrit ou de s'inscrire à la carte de fidélité MyGNV : l'inscription est gratuite et peut être effectuée librement par chaque participant via la section appropriée du site web [www.gnv.it](http://www.gnv.it).

Le participant reçoit par e-mail un code QR qui l'identifie dans le programme et lui permet, à l'occasion de chaque achat, d'accumuler un score spécifique qui lui permettra :

- i. d'obtenir les bons d'achat prévus en atteignant un certain seuil ;
- ii. se positionner au sein d'un cluster spécifique et obtenir les bénéfices attendus pour le cluster en question

À tout moment pendant la Durée, les participants peuvent accéder par internet à une session web privée au sein du site [www.gnv.it](http://www.gnv.it), où ils peuvent consulter : le règlement de l'initiative, les points générés par l'achat de billets, modifier leurs données, se retirer de l'initiative.

Il incombe aux participants individuels de signaler, dans un délai maximum de 30 (trente) jours à compter de la date du voyage, toute erreur dans le crédit des points, également due à une saisie incorrecte du code personnel : dans le cas contraire les points ne pourront pas être reconnus.

### **Mode de cumulation des points**

Afin de cumuler des points, il est nécessaire que les participants demandent, au moment de l'achat du billet ou à tout moment avant le 31 décembre 2025, l'association du billet GNV avec le code de participation en leur possession.

Pendant la durée, après avoir atteint des seuils spécifiques de points obtenus, les participants seront classés au sein d'un Cluster spécifique, selon le paramètre suivant :

- de 100 Points à 199 Points cumulés du 1er mai 2024 au 31 décembre 2025 = Cluster 1 (Turtle)
- de 200 Points à 599 Points cumulés du 1er mai 2024 au 31 décembre 2025 = Cluster 2 (Octopus)
- de 600 Points et plus cumulés du 1er mai 2024 au 31 décembre 2025 = Cluster 3 (Dolphin)

Veuillez noter que seuls les participants ayant obtenu au moins 100 points peuvent être classés en Clusters et bénéficier par conséquent des avantages associés.

Les participants ayant atteint l'un des Clusters envisagés au 31 décembre 2025 pourront bénéficier des avantages décrits ci-dessous : tous les avantages peuvent être utilisés au 31 décembre 2025, sous réserve des extensions qui peuvent être définies par le GNV et communiquées à tous les participants.

L'adhésion à un Cluster spécifique sera automatiquement officialisée une fois le score requis atteint et restera en vigueur jusqu'à la fin de la durée, que les points soient utilisés pour demander un ou plusieurs bons d'achat.

En arrivant à un Cluster spécifique, le participant recevra par email le QR Code d'identification qu'il devra utiliser pour profiter des prix, comme précisé ci-dessous.

## Avantages

### i. Bons d'achat

Les bons d'achat peuvent être utilisés pour l'achat de billets de ferry GNV. Les participants peuvent utiliser les bons d'achat lorsqu'ils atteignent les seuils de points indiqués ci-dessous :

Seuils des points	Prix
100 Points	Bon d'achat de 200,00 €
200 Points	Bon d'achat de 400,00 €
400 Points	Bon d'achat de 800,00 €
600 Points	Bon d'achat de 1.200,00 €
800 Points	Bon d'achat de 1.600,00 €
1.000 Points	Bon d'achat de 2.000,00 €
1.200 Points	Bon d'achat de 2.400,00 €
1.400 Points	Bon d'achat de 2.800,00 €

Le billet à prix réduit sera émis par GNV, sous réserve de la disponibilité des places. Le billet sera envoyé par e-mail.

Le bon d'achat ne s'applique pas aux éventuels frais facturés sur le billet.

Pour chaque billet, un seul bon d'achat peut être utilisé.

Les bons d'achat décrits ci-dessus ne peuvent pas être cumulés les uns avec les autres et ne peuvent pas être cumulés avec d'autres bons d'achat et/ou remises accordées au moyen d'un code de coupon.

Le bon d'achat peut être utilisé pour acheter des billets d'un montant inférieur à la valeur du bon d'achat cumulé, dans ce cas le bon d'achat ne donnera pas le droit d'obtenir un quelconque remboursement et ne pourra pas être utilisé pour d'autres dépenses.

Il est bien entendu que le participant ne pourra pas prétendre qu'on lui recrédite les points en cas d'annulation du billet avec lequel il les a utilisés.

En revanche, en cas de report du voyage à un autre jour ou sur un autre navire, ou en cas d'annulation pour des raisons indépendantes de la volonté du participant, des points seront attribués si le billet n'est pas annulé.

Il n'y a pas de disposition pour des prolongations ou des rémissions de bons d'achat non utilisés dans le délai spécifié.

De plus, le bon d'achat :

- n'est pas divisible et doit être utilisé en un seul paiement ;
- n'est pas remboursable ni monétisable ;
- est strictement personnel ;
- n'est en aucun cas transférable à titre onéreux à des tiers par les participants. GNV se réserve le droit d'effectuer les contrôles nécessaires ;

- n'est pas cumulable avec d'éventuelles initiatives promotionnelles organisées par GNV, sauf indication contraire de celle-ci.

Pour tous les aspects concernant le billet et le transport, les règlements en vigueur contenus dans les « Conditions générales de transport des passagers » de GNV s'appliquent.

## ii. Avantages Cluster

**TURTLE** : chaque participant du Cluster 1 recevra :

- 5 % de réduction dans les restaurants à bord du navire, calculée sur le montant total des dépenses engagées indiqué sur le ticket. Le même participant appartenant au Cluster 1 aura droit à la réduction chaque fois qu'il effectuera un achat au restaurant à bord du navire : la réduction peut être demandée à partir du moment où le score requis pour être classé dans le Cluster 1 est atteint et au plus tard le 31 décembre 2025. Pour obtenir la réduction, il sera nécessaire de communiquer le QR CODE de votre carte de fidélité personnelle MyGNV à la caisse du restaurant à bord avant l'émission du ticket : dans le cas contraire, la réduction ne pourra pas être appliquée.
- 5 % de réduction dans les boutiques à bord du navire, calculée sur le montant total dépensé tel qu'indiqué sur le ticket (à l'exclusion des articles de monopole, des produits Duty Free et des achats dans le rayon kiosque à journaux). Le même participant appartenant au Cluster 2 aura droit à la réduction chaque fois qu'il effectuera un achat dans l'un des magasins à bord du navire : la réduction peut être demandée à partir du moment où le score requis pour être classé dans le Cluster 2 est atteint et au plus tard le 31 décembre 2025. Afin d'obtenir la réduction, il sera nécessaire de communiquer le QR CODE de votre carte de fidélité personnelle MyGNV à la caisse du restaurant à bord avant l'émission du ticket : dans le cas contraire, la réduction ne pourra pas être appliquée. La réduction n'est pas cumulable avec d'autres promotions ou offres dans les boutiques à bord du navire.

**OCTOPUS** : chaque participant du Cluster 2 recevra

- 10 % de réduction dans les restaurants à bord du navire, calculée sur le montant total dépensé tel qu'indiqué sur le reçu. Le même participant appartenant au Cluster 2 aura droit à la réduction chaque fois qu'il effectuera un achat au restaurant à bord du navire : la réduction peut être demandée à partir du moment où le score requis pour être classé dans le Cluster 2 est atteint et au plus tard le 31 décembre 2025. Pour obtenir la réduction, il sera nécessaire de communiquer le QR CODE de votre carte de fidélité personnelle MyGNV à la caisse du restaurant à bord avant l'émission du ticket : dans le cas contraire, la réduction ne pourra pas être appliquée
- 10% de réduction dans les boutiques à bord du navire, calculée sur le montant total dépensé figurant sur le ticket (à l'exclusion des articles de monopole, des produits Duty Free et des achats au rayon kiosque à journaux). Le même participant appartenant au Cluster 2 aura droit à la réduction chaque fois qu'il effectuera un achat dans l'un des magasins à bord du navire : la réduction peut être demandée à partir du moment où le score requis pour être classé dans le Cluster 2 est atteint et au plus tard le 31 décembre 2025. Afin d'obtenir la réduction, il sera nécessaire de communiquer le QR CODE de votre carte de fidélité personnelle MyGNV à la caisse du restaurant à bord avant l'émission du ticket : dans le cas contraire, la réduction ne pourra pas être appliquée. La réduction n'est pas cumulable avec d'autres promotions ou offres dans les boutiques à bord du navire

**DOLPHIN** : chaque participant du Cluster 2 recevra

- 15 % de réduction dans les restaurants à bord du navire, calculée sur le montant total dépensé tel qu'indiqué sur le ticket. Le même participant appartenant au Cluster 3 aura droit à la réduction chaque fois qu'il effectuera un achat au restaurant à bord du navire : la réduction peut être demandée à partir du moment où le score requis pour être classé dans le Cluster 3 est atteint et au plus tard le 31 décembre 2025. Pour obtenir la réduction, il sera nécessaire de communiquer le QR CODE de votre carte de fidélité personnelle MyGNV à la caisse du restaurant à bord avant l'émission du ticket : dans le cas contraire, la réduction ne pourra pas être appliquée
- 20 % de réduction dans les boutiques à bord du navire, calculée sur le montant total dépensé tel qu'indiqué sur le ticket (à l'exclusion des articles de monopole, des produits Duty Free et des achats dans le rayon kiosque à journaux). Le même participant appartenant au Cluster 3 aura droit à la

réduction chaque fois qu'il effectuera un achat dans l'un des magasins à bord du navire : la réduction peut être demandée à partir du moment où le score requis pour être classé dans le Cluster 3 est atteint et au plus tard le 31 décembre 2025. Afin d'obtenir la réduction, il sera nécessaire de communiquer le QR CODE de votre carte de fidélité personnelle MyGNV à la caisse du restaurant à bord avant l'émission du ticket : dans le cas contraire, la réduction ne pourra pas être appliquée. La réduction n'est pas cumulable avec d'autres promotions ou offres dans les boutiques à bord du navire

### **Traitement des données personnelles**

Aux termes de l'art. 13 du Règlement européen 2016/679 et du Décret législatif 196/2003, tel que modifié par le Décret législatif 101/2018, Grandi Navi Veloci S.p.A., en tant que Responsable du traitement, traitera les données personnelles fournies par le client au moment de l'inscription à la carte de fidélité MyGNV dans le respect de la réglementation en vigueur et des principes d'exactitude, de licéité, de transparence et de protection de la confidentialité qui y sont prévus.

Dans le cadre de l'adhésion au programme de fidélité de MYGNV, le traitement des données aura pour but de réaliser les activités énumérées ci-dessous :

- a) l'émission de la Carte de fidélité et la gestion des activités qui ne peuvent être réalisées de manière anonyme et qui sont nécessaires pour permettre aux abonnés d'utiliser et de reconnaître les remises et les promotions, de participer aux collectes de points et d'accéder à d'autres services accessoires pouvant être utilisés avec la Carte ;
- b) la réalisation, avec le consentement exprès et écrit du client, d'activités de marketing direct, telles que l'envoi - par e-mail, SMS et MMS ou par des moyens non automatisés, tels que le courrier papier et le téléphone avec opérateur - de matériel publicitaire et de communications au contenu informatif et/ou promotionnel en rapport avec les produits ou services fournis et/ou du Responsable du traitement ;
- c) la réalisation, sous réserve du consentement exprès et écrit du client, d'activités de profilage individuel ou agrégé et d'études de marché visant, par exemple, à analyser les habitudes et les choix des consommateurs, à traiter des statistiques les concernant ou à évaluer le degré de satisfaction des produits et services offerts.

Pour les finalités visées à la lettre a) du point précédent, la fourniture des données est facultative, mais elle constitue une condition nécessaire et indispensable à l'émission de la Carte de fidélité : le défaut de fourniture des données entraîne donc l'impossibilité pour le demandeur d'obtenir la carte.

Aux fins visées aux lettres b) et c) du point précédent, la fourniture des données est facultative et tout refus de fournir ces données et de donner son consentement entraînera l'impossibilité pour le Responsable du traitement de réaliser les activités de marketing direct et de profilage qui y sont indiquées, mais n'affecte pas la possibilité pour le demandeur d'obtenir la délivrance de la Carte de fidélité et d'accéder aux avantages qui y sont associés.

Le traitement des données sera effectué par le personnel directement employé par le Responsable du traitement des données et/ou par des personnes physiques ou morales spécifiquement désignées par celui-ci comme sous-traitants des données ou préposés au traitement. Les données fournies ne seront en aucun cas divulguées ou communiquées à des tiers, à l'exception des sujets dont le droit d'accès aux données est reconnu par la loi ou par des ordres des autorités ainsi que des sujets, également externes et/ou étrangers, auxquels le Responsable du traitement a recours pour réaliser des activités instrumentales et/ou accessoires à la gestion de la Carte de fidélité et à la fourniture des services et des avantages qui y sont liés, y compris les fournisseurs de solutions logicielles, d'applications web et de services de stockage fournis par des systèmes de cloud computing et utilisés à cette fin.

Les Données personnelles seront conservées par le Responsable du traitement pour une période égale à la durée de l'initiative et en tout cas pas au-delà des délais prévus par la loi.

Le Responsable du traitement des données peut être tenu de conserver les Données personnelles pendant une période plus longue en conformité avec une obligation légale ou sur ordre d'une autorité.

À la fin de la période de conservation, les Données personnelles du client seront supprimées. Par conséquent, à l'expiration de ce délai, le droit d'accès, d'annulation, de rectification et le droit à la portabilité des données ne peuvent plus être exercés.

Le Règlement (UE) 2016/679 accorde aux personnes concernées les droits prévus à l'art. 15 à l'art. 21 du GDPR, ainsi que le droit de déposer une plainte auprès de l'autorité compétente conformément à l'art. 77 du RGPD.

En particulier, en ce qui concerne le traitement des données personnelles, les intéressés ont le droit de demander à GNV l'accès, la rectification, l'annulation, la limitation, l'opposition et la portabilité ; ils peuvent également déposer une plainte auprès de l'Autorité de surveillance, qui est en Italie le Garant de la protection des données personnelles.

Les parties intéressées peuvent envoyer une demande formelle d'exercice de leurs droits ou un rapport de non-conformité ou de violation présumée en envoyant un e-mail à : [dpo@gnv.it](mailto:dpo@gnv.it).

Merci de noter que la politique générale de confidentialité peut être consultée dans sa forme étendue et mise à jour au lien <https://info.gnv.it/images/pdf/it/privacy.pdf>.

### **Divers**

GNV se réserve le droit de modifier, même partiellement et à tout moment, les modes de fonctionnement et de participation à l'initiative, en publiant ces modifications sur le site [www.gnv.it](http://www.gnv.it) et dans la session web privée réservée à chaque participant.

Les avantages ne peuvent en aucun cas être échangés contre des jetons d'or, de l'argent ou d'autres biens ou services, ni être remplacés par d'autres prix.

Le promoteur se réserve le droit de ne pas respecter les dispositions du présent Règlement en cas de soupçon fondé de fraude à l'encontre de la société.

La participation à l'initiative implique l'acceptation inconditionnelle et totale par le participant des règles et des clauses contenues dans le présent règlement, sans aucune limitation.

L'initiative n'est pas cumulable avec d'autres initiatives, actions et réductions mises en œuvre par GNV.